

**ARRÊTÉ DESIGNANT LE JURY DU CONCOURS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale du Calvados,

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret 2007-109 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté N°2025/125 AR du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 3 septembre 2025 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys des concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B, C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N°2025/183 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 10 septembre 2025 portant ouverture du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026 ;

Vu l'arrêté N°2026/020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados en date du 18 février 2026 fixant la liste des candidats admis et admis sous réserve à concourir au concours d'accès au grade des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20260218-2026-019-AU
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les membres du jury sont choisis, à l'exception des membres mentionnés à l'article 42 de la loi du 26 janvier 1984 , sur une liste établie chaque année ou mise à jour en tant que de besoin par le centre de gestion du Calvados.

Les membres du jury sont désignés par arrêtés complémentaires, ainsi que la liste des candidats admis à concourir à ce concours. **Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve.**

Le jury comprend au moins :

- a) Un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 14 du décret du 20 novembre 1985 susvisé ;
- b) Deux personnalités qualifiées ;
- c) Deux élus locaux.

L'arrêté prévoit, parmi les membres du jury, son président ainsi que le remplaçant de ce dernier pour le cas où il serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission.

Le jury chargé d'établir après concours, la liste d'aptitude à l'accès au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE est composé comme suit :

Mme Lyliane RENAULT	Maire-Adjointe de Colleville-Montgomery 14880 Présidente du jury
M. Frédéric RENAUD	Maire de Tour-en-Bessin 14400 Suppléant à la Présidente du jury
M. QUENTIN TERZIAN	Personnalité qualifiée- Gestionnaire carrières Bayeux intercom – 14400 BAYEUX
Mme Catherine CARDIN	Personnalité qualifiée – Responsable de pôle Conseil régional de Normandie – 14035 CAEN CEDEX 1
Mme Isabelle BUE-ROBINE	Fonctionnaire – Attaché territorial – Catégorie A 14035 CAEN CEDEX 1
M. Thierry FOUASSE	Fonctionnaire – Catégorie C – Membre de la CAP C 14530 Luc-S/Mer

ARTICLE 2 : Le jury peut se constituer en sous-groupe d'examineurs, compte tenu notamment du nombre de candidats, en vue de la correction **des épreuves écrites et des**

014-281400028-20260218-2026-019-AU
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

interrogations orales, dans les conditions fixées par l'article L325-19 du code général de la Fonction Publique.

Des correcteurs peuvent être désignés par arrêté de l'autorité territoriale compétente pour participer à la correction des épreuves, sous l'autorité du jury.

Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs des épreuves écrites et d'examineurs pour participer à l'épreuve d'admission de bureautique et aux épreuves facultatives du concours les personnes dont les noms suivent :

Laura BANCE	Caroline MAILLE
Edouard BOUTET	Pauline Marais
François DIARD	Anne-Cécile NICOLAS
Michèle DUPONT	Lydie PRELLIER-BIZOUARNE
Meghann DUVAL	Olivier NIDELET
Valerie EUDE	Anne-Charlotte RABOTTEAU
Virginie GALINDO	Marie RANVIER
Sandrine GALLAIS	Lyliane RENAULT
Frédéric GILLES	Magalie ROCQUE
Annie LACERES	Clémentine ROUFFIGNAC
Yvan LECHEVALLIER	Adeline SAVARY
Nathalie LEFEVRE	Alain TEISSEDE
Isabelle LEMERIEL	Karen TERREE
Eric LESAFFRE	Quentin TERZIAN
Damien MAHE	Mathieu Vila-Malé

Examineurs complémentaires :

- Mme Martine DELAUNAY
- Mme Audrey LECARDINAL
- Mme Josiane MALLET
- M. Benoît LE RETIF

ARTICLE 3 : Pour chacun des concours, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admissibles à se présenter aux épreuves d'admission.

Les épreuves d'admissibilité sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve (épreuve d'admissibilité et épreuves d'admission) une note de 0 à 20, chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les points excédant la note de 10 aux épreuves facultatives s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Accusé de réception en préfecture
014-28140037/2025014-126-010_A11
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Les épreuves du concours sont soumises à l'appréciation d'un même jury.

Tout candidat qui ne participera pas à l'une des épreuves obligatoires sera éliminé.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'ensemble des épreuves et après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats, le jury arrêtera dans la limite des postes ouverts au concours, la liste d'admission. Cette liste est distincte pour chacun des concours. **En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.**

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, **le jury peut augmenter, dans la limite de 15%, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe et interne.**

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

ARTICLE 5 : Le président du jury transmet à l'autorité organisatrice du concours la liste des candidats admis, accompagnée d'un compte rendu détaillé de l'ensemble des opérations. Sur la base de ces listes d'admission, l'autorité organisatrice établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude correspondante.

La liste d'aptitude a un caractère exécutoire, conformément aux dispositions de l'article L.452-24 du Code général de la fonction publique. Toutefois, l'inscription sur cette liste ne constitue pas un recrutement.

Le succès au concours est valable pendant **une durée de quatre ans à partir de la date d'établissement de la liste d'aptitude**, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois avant le terme de la deuxième année et un mois avant le terme de la troisième année suivant son inscription initiale dans la limite précitée. La liste d'aptitude est établie par ordre alphabétique et **est valable sur l'ensemble du territoire national.**

Le Centre de Gestion du Calvados organisateur de ce concours mettra en ligne la liste des candidats admissibles et à l'issue des épreuves orales, la liste des candidats admis ainsi que le rapport du jury.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Hérouville St Clair, le 18 février 2026

Le Président du Centre de Gestion,
M. Hubert PICARD

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20260218-2026-019-AU
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

Nom	Prénom	Type de concours
VIVIER	Brigitte	INTERNE
VIVIER	Elise	EXTERNE
VIVIER	Morgane	EXTERNE
VOISIN	Manon	EXTERNE
WASIELEWSKI	Clara	EXTERNE
YGOUF	Clémence	INTERNE
YOUF	Fabienne	INTERNE

ARTICLE 2 : Les candidats qui apparaissent en gras sont admis à concourir sous réserve de présenter la ou les pièces manquantes à leur dossier d'inscription au plus tard le jour de l'épreuve écrite, soit le **12 Mars 2026.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair, le 18 février 2026

Le Président,
M. Hubert PICARD



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20260218-2026-019-AU
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026